



La lettre d'information de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

**Edit'Eau**

N°8- Janvier 2023

2022 est terminée, l'occasion pour notre Conseil d'Administration de faire un point sur nos premiers mois de mandat.

Beaucoup de travail a été effectué en collaboration avec les membres du C.A et surtout avec notre personnel qui nous épaulent grandement, pour assimiler le fonctionnement de la Fédération et lancer nos premiers travaux. Nous sommes très satisfaits de vous annoncer, après une première campagne de recrutement, qu'une nouvelle promotion de 11 gardes pêche particuliers sera prochainement assermentée et renforcera les effectifs déjà présents.

2023 va également voir l'harmonisation de la taille légale de capture sur le brochet entre les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> catégories piscicoles. Nous passons, dès ce 1<sup>er</sup> janvier, à une taille unique sur le département à 60 cm pour cette espèce.

Malheureusement, après plusieurs années sans augmentation, le contexte économique actuel, le coût des énergies, l'augmentation du taux de TVA sur les poissons de repoissonnement et l'inflation globale des prix, nous contraint à une légère augmentation des cartes de pêche pour permettre à notre Fédération de continuer de mener à bien ses missions.

Je vous souhaite, à toutes et tous, au nom des membres du Conseil d'Administration et du personnel de la Fédération, une très belle année 2023 et une encore meilleure saison halieutique.

Le Président,  
Daniel ROBERT



## En direct du fond ...

### Vidanges des plans d'eau de BAIS et de LA DORÉE

Comme chaque année, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise et réalise des pêches d'étangs. Cet automne, deux plans d'eau étaient concernés par cette activité mais n'ayant pas la même finalité.

#### Le plan d'eau de BAIS



Sennage du poisson

Après abaissement du niveau d'eau de l'étang par les services techniques de la Communauté de Communes des Coëvrons, 22 personnes se sont rejointes pour la réalisation de la pêche le 21 octobre. Ainsi, 5 salariés de la Fédération, 6 administrateurs de la Fédération dont le président Daniel Robert et 11 membres de l'AAPPMA de Bais ont pêché à la senne et triés 787 kg de poissons.

La première pêche d'étang concernait le plan d'eau de Bais, classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, propriété de la Communauté de Communes des Coëvrons qui avait mandaté la Fédération pour réaliser la récupération du poisson. En effet des travaux sur l'ensemble du site (cours d'eau, étang) sont prévus en 2023 par le SyBAMA et nécessitent l'assec total du plan d'eau.



Tri des espèces exotiques envahissantes





Déversement des poissons à «La Fenderie»

Il s'agissait de 258 kg de carpe, 462 kg d'un mélange gardons, perchettes, goujons, d'un brochet et de 3 silures.

Le choix a été fait de ne trier que les espèces exotiques envahissantes représentant 54 kg (écrevisses Orconectes et les perches soleil) car les températures étaient trop douces pour un passage trop prolongé sur les tables de tris.

Toutes les espèces non exotiques ont rejoint l'étang de la Fenderie, plan d'eau classé eau libre et propriété de la Communauté de communes des Coëvrans dont la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dispose de la gestion piscicole.

## Le plan d'eau de LA DORÉE



Sennage du poisson

La seconde pêche d'étang concernait le plan d'eau des Bruyères sur la commune de la Dorée. Il s'agit d'un étang de quasiment trois hectares, propriété de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Au printemps une mortalité de plusieurs carpes avait pu être observée. Il apparaissait donc important de faire un inventaire piscicole des quantités et espèces de poissons présentes dans l'étang.

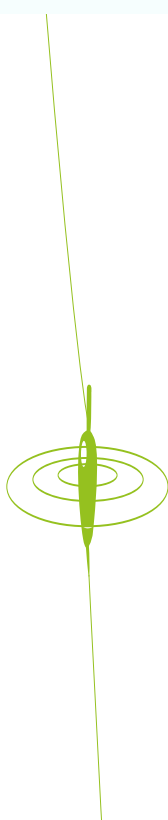
Le 23 novembre, 3 salariés de la Fédération et 7 administrateurs ont participé au sennage partiel du plan d'eau et récupérer ainsi 273 kg de poissons. Il s'agissait de 24 kg de carpe, 126 kg de tanche, 58 kg de gardon, 21 kg de brochet et 44 kg de perche. Après le tri et la pesée, tous les poissons sont retournés dans l'étang. Cet inventaire a permis d'envisager les futurs empoissonnements pour cet étang.



Retour des poissons dans le plan d'eau



Les pêches d'étang ont donc bien deux finalités pour notre structure. Soit la réalisation d'un inventaire piscicole avec une stratégie de rééquilibrage du cheptel ou bien le sauvetage des poissons lorsque des travaux doivent être faits. Pour information, la vente de poissons provenant d'une eau libre est interdite par la loi, il est donc nullement envisageable pour la Fédération d'avoir une finalité de revente de poissons comme nous pouvons entendre ou le lire certaines fois sur les réseaux sociaux car la FDPMA 53 travaille bien sûr pour la satisfaction des pêcheurs mayennais et non à leur encontre.

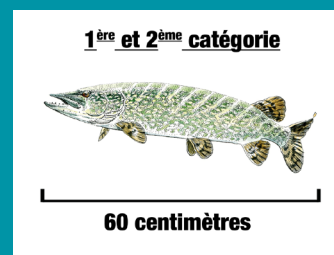


## Modification réglementaire 2023

Avec l'arrivée de 2023, la réglementation pêche sur le département voit émerger une adaptation !

### Augmentation de la taille légale de capture du brochet en 1<sup>ère</sup> catégorie à 60 cm

La différence de 10 cm sur la taille légale de capture du brochet entre les cours d'eau et plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie (60cm) et ceux de 1<sup>ère</sup> catégorie (50cm) était source de quiproquo et donc d'erreur pour les pêcheurs. Le passage à la taille légale de capture à 60 cm sur les 1<sup>ère</sup> catégorie uniformise donc ce point réglementaire sur le département et va dans le sens de la protection de l'espèce brochet sur nos différents bassins versants.







## La carte de pêche en 2023



Les cartes de pêche sont délivrées par internet uniquement et peuvent être réimprimées gratuitement.

Produit	Information	Tarif	
<b>CARTE INTERFEDERALE MAJEURE EHGO</b> <i>TARIF UNIQUE</i>	Carte annuelle. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	CPMA	37.20 €
		EHGO	25.00 €
		FDAAPPMA	31.90 €
		AAPPMA	10.90 €
		<b>TOTAL</b>	<b>105 €</b>
<b>CARTE PERSONNE MAJEURE</b>	Carte annuelle départementale de la Mayenne. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet également de pêcher à 1 seule ligne sur l'ensemble du <b>domaine public fluvial français</b> .	CPMA	37.20 €
		FDAAPPMA	31.90 €
		AAPPMA	10.90 €
		<b>TOTAL</b>	<b>80 €</b>
		<b>CARTE PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME »</b> <i>TARIF UNIQUE</i>	Carte annuelle. <b>Pêche à 1 ligne.</b> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.
FDAAPPMA	13.95 €		
AAPPMA	6.85 €		
<b>TOTAL</b>	<b>36 €</b>		
<b>CARTE PERSONNE MINEURE</b>	Carte annuelle. Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.		
		FDAAPPMA	12.20 €
		AAPPMA	6.60 €
		<b>TOTAL</b>	<b>22 €</b>
		<b>CARTE DECOUVERTE -12 ANS</b> <i>TARIF UNIQUE</i>	Carte annuelle. Jeune de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. <b>Pêche à 1 ligne.</b> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.
FDAAPPMA	3.50 €		
AAPPMA	2.50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 €</b>		
<b>CARTE JOURNALIERE</b>	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Reçoit la CPMA « journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. <b>Doit y figurer expressément le jour de validité. VALABLE UNIQUEMENT EN MAYENNE</b>		
		FDAAPPMA	4.60 €
		AAPPMA	3.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>12 €</b>
		<b>CARTE HEBDOMADAIRE</b> <i>TARIF UNIQUE</i>	Carte valable 7 jours consécutifs (jours indiqués sur la carte de pêche obligatoirement avant achat) Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.
FDAAPPMA	13.65 €		
AAPPMA	6.85 €		
<b>TOTAL</b>	<b>34 €</b>		
<b>CARTE HEBDOMAIRE MEMBRE AAPPMA</b>	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. <b>Doit y figurer expressément les jours de validité.</b>		
		FDAAPPMA	13.65 €
		AAPPMA	6.85 €
		<b>TOTAL</b>	<b>20.50 €</b>

L'achat de la vignette EHGO est toujours possible au prix de 40 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte majeure et souhaitant, par la suite pêcher dans les départements réciprocitaires EHGO, CHI et URNE.

### Sa stratégie

Intéressons-nous à la stratégie de reproduction de la truite fario, salmonidé de nos cours d'eau mayennais. Ce poisson demande des eaux fraîches, qui ne subissent pas de grandes variations de température. La truite affectionne les eaux courantes de bonne qualité et relativement bien oxygénées.



Cycle biologique de la truite fario



Cours d'eau propice à la reproduction

Avant le début du frai proprement dit (c'est-à-dire à l'automne), les truites, poussées par leur instinct, vont rejoindre des zones propices à leur reproduction : il s'agira de zones riches en plages de graviers et galets propres et peu profondes, avec une bonne oxygénation. Le diamètre des graviers a une importance capitale dans le choix du site de frai par la truite. En effet, ces derniers doivent protéger les œufs mais sans les endommager. Les graviers doivent assurer le maintien des œufs (diamètre des œufs : 4/5 mm) contre les crues et la bonne circulation de l'eau à l'intérieur de la frayère.



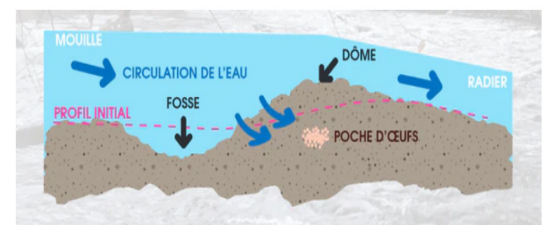
Couple de truites fario

Les géniteurs se retrouvant sur les zones de frayères seront âgés de 3 ans minimum pour les femelles et 2 ans minimum pour les mâles.

Avec la force du courant, la femelle creuse une dépression dans laquelle elle pond ses œufs. Après fécondation par le mâle, les œufs s'enfouissent dans les graviers et la femelle les recouvre ensuite par creusement en amont.

La frayère forme un dôme précédé d'une dépression, face au courant. Par le courant, les matériaux (cailloux, graviers, sables se succèdent d'amont en aval de la frayère).

Frayère



Concrètement, pour une truite fario femelle de 25 cm, et d'un poids de 150 g environ, le nombre d'œufs est de 300 pour une taille de frayère proche de 0,1 m<sup>2</sup> constitué de graviers. Toute la phase de vie dans le gravier se caractérise par le développement embryonnaire des œufs puis des alevins clos jusqu'à la résorption de leurs réserves énergétiques contenues dans la vésicule vitelline. Les alevins émergeront des graviers en pleine eau au début du printemps. Pour la période d'incubation (durée de développement des œufs) dans la frayère, il faut compter 410 degrés/jour. Mais après l'éclosion, la frayère conserve un rôle très important pour l'alevin jusqu'à la résorption totale de sa vésicule puisque celle-ci constitue son territoire, protégé des prédateurs.

Le cycle complet de reproduction de la truite fario, de la ponte à l'autonomie de l'alevin, est donc compris entre deux et près de cinq mois, principalement en fonction de la température de l'eau. À la mi-mars, période d'ouverture de la pêche à la truite, bon nombre d'alevins sont encore cachés dans les graviers des frayères sous leur forme émergente, encore invisibles aux yeux des pêcheurs.

C'est pourquoi, dans notre département, afin de limiter l'impact des pêcheurs sur les jeunes alevins, des mesures réglementaires visent à limiter de marcher dans l'eau pour permettre une meilleure survie des alevins.

Au cours de l'hiver 2022-2023, la prospection de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ciblera le suivi de certains ruisseaux particulièrement intéressants en lien avec la connaissance actuelle de reproduction de l'espèce truite fario (données Indice Abondance Truite) ou encore du potentiel de certains cours d'eau (substrat, restauration morphologique, restauration continuité...). La Fédération axera également sur des bassins versants où les milieux ont été impactés par les conditions hydrologiques de l'été 2022 pour tenter de mettre en évidence le maintien de populations de truites...

## Pensez à observer les frayères !

En tant que gestionnaire, pensez à observer les frayères à truite fario pendant la période de fermeture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. En parcourant les berges des cours d'eau à partir de l'automne, vous aurez peut-être la chance de découvrir ou redécouvrir des truites fario géniteurs en situation de frai.

Vos données sont précieuses pour faire l'état de référence de nos cours d'eau après cette sécheresse 2022 ! Alors, si vous avez déjà fait des observations, communiquez vos données auprès des services de la Fédération !



Je vous rappelle que ces données sont capitales pour orienter votre gestion piscicole future : non gestion par exemple, encourager à la restauration morphologique et à la restauration de la continuité pour améliorer l'aire de répartition de l'espèce sur le cours d'eau et sur le bassin versant !



## Seconde campagne d'entretien de la ripisylve sur la rivière Mayenne

La Mayenne est une rivière reconnue comme Espace Naturel Sensible (ENS), dont le gestionnaire de la partie navigable est le Conseil départemental. Celui-ci s'est engagé à la restauration de la ripisylve, afin d'améliorer le potentiel écologique au vu de l'état sanitaire actuel, tout en préservant l'aspect paysager de la Mayenne.



Le second gros entretien mécanisé de la ripisylve c'est poursuivi du 17 octobre au 30 novembre 2022, à l'aide d'un bateau équipé d'une grue, d'une plate-forme de stockage, d'un bûcheron sur la berge et d'un agent du Conseil Départemental pour sécuriser le chemin de halage. Cette action a été menée sur la Mayenne côté halage en commençant au nord de l'agglomération lavalloise, puis sur les communes de Changé, Saint-Jean-sur-Mayenne et Montflours.

Le Conseil départemental a identifié chaque arbre et souche d'aulne portant des signes de contamination par le *Phytophthora alni* qui est une maladie contagieuse sur les aulnes qui cause un dépérissement rapide des individus. L'objectif de cette coupe sélective est de réaliser un recépage permettant à l'aulne de se régénérer, par la repousse de nouveau rejet. Malgré cela la réussite de repousse est diminuée si la souche est fortement affaiblie par la maladie. Le bois coupé sera quant à lui valorisé en bois de chauffage pour des collectivités, car le bois reste avant tout une source de contamination et ne peut donc pas être valorisé d'une autre façon.



Il y a eu également une volonté de mettre en têtards quelques saules et frênes sur les secteurs urbanisés pour faciliter l'activité sportive nautique et ouvrir des perspectives paysagères.

D'autres interventions de même envergure auront lieu dans les années à venir sur la Mayenne amont afin de poursuivre ces actions contre le *Phytophthora alni* et de permettre le renouvellement ainsi que la préservation de la ripisylve.

Les actions à visée environnementale sont inscrites dans un Contrat Territorial Eau Mayenne et financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire.

Liens vers les plaquettes d'informations du Conseil Départemental.

[Rivière la Mayenne - Gestion d'un Espace Naturel Sensible](#)

[Rivière la Mayenne - Restauration de la végétation arborée](#)





## Formation des gardes pêche particuliers

Pour obtenir son agrément préfectoral, le garde particulier doit obligatoirement assister à une formation de reconnaissance des aptitudes aux fonctions composées, à minima, de 2 modules selon la ou les spécialité(s) choisie(s), le module 1, module général commun à toutes les spécialités, et au choix, le module 2 pour la police de la chasse, le module 3 pour la police de la pêche, le module 4 pour la police forestière et le module 5 pour la police du domaine public routier.



Les 8, 9 et 10 décembre derniers, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organisait une session de formation aux modules 1 et 3 des gardes pêche particuliers.

Avec l'appui d'un inspecteur de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les stagiaires ont passé huit heures à acquérir les notions juridiques de base, la déontologie et les techniques d'intervention ainsi que les droits et devoirs du garde particulier inhérents au module 1 de la formation.



Le module 3, d'une durée de 8 heures, était lui consacré aux notions d'écologie, aux connaissances halieutiques nécessaire à l'exercice des fonctions de GPP, à la réglementation pêche en eau douce et les conditions de régulations des espèces nuisibles.

A la suite de ces 2 modules, nos 13 stagiaires se sont vus remettre leur attestation de fin de formation.

## Du côté des AAPPMA

### Assemblées Générales des AAPPMA

Vous trouverez ci dessous le listing des 46 AAPPMA du département de la Mayenne, avec la date, l'heure et le lieu où se dérouleront les Assemblées Générales statutaires.

Pour rappel, **tout membre «actif», c'est à dire titulaire d'une carte de pêche «interfédérale», «majeure», «mineure», «Découverte femme» peut assister à l'Assemblée Générale de son AAPPMA.** Les membres actifs peuvent, le cas échéant, adopter par vote les décisions de l'Assemblée Générale.



AAPPMA	Date et heure	Lieu
Alexain	20 janvier 2023 à 20h00	Au bar - ALEXAIN
Ambrières les Vallées		
Andouillé	27 janvier 2023 à 20h30	Salle polyvalente - Rue de l'Hôtel de ville - ANDOUILLE
Argentré	26 février 2023 à 10h00	Salle de la Vallée - ARGENTRÉ
Bais	10 février 2023 à 20h30	Salle Oy - Rte de Trans - BAIS
Bourgon	20 janvier 2023 à 20h30	Salle Bellevue - BOURGON
Chailland	11 février 2023 à 10h30	Salle du Préau - CHAILLAND
Chammes	27 janvier 2023 à 20h30	Café - CHAMMES
Changé	27 janvier 2023 à 19h30	Salle des Charmilles - CHANGÉ
Château-Gontier	22 janvier 2023 à 9h30	Salle des Fêtes - CHATEAU GONTIER
Châtillon sur Colmont	19 février 2023 à 9h30	Salle Vauboire - CHATILLON SUR COLMONT
Coeur de la Vallée de l'Erve	18 février 2023 à 9h30	Salle des associations - CHEMERE LE ROI
Congrier	6 janvier 2023 à 18h00	Salle de la Monité - CONGRIER (à coté de la mairie)
Craon	4 mars 2023 à 9h30	Salle Pantigny - CRAON
La Cropte	24 mars 2023 à 20h00	Salle des fêtes - LA CROPTE
Entrammes	27 janvier 2023 à 20h00	Salle Brielle - ENTRAMMES
Ernée	27 janvier 2023 à 20h30	Salle des Bizeuls - ERNÉE



AAPPMA	Date et heure	Lieu
Fougerolles du Plessis	12 février 2023 à 10h00	Salle de l'ancienne école rue Moroge - FOUGEROLLES DU PLESSIS
La Futaie	19 février 2023 à 10h00	Salle des fêtes - SAINT ELLIER DU MAINE
Gorron	3 février 2023 à 20h30	Salle des Tilleuls - BRÉCÉ
Grazay	3 février 2023 à 20h00	Salle des fêtes - GRAZAY
Javron les Chapelles	4 mars 2023 à 11h30	Bar «Le Javon» - JAVRON LES CHAPELLES
Landivy	17 février 2023 à 20h00	Salle de la Perelle - LANDIVY
Lassay les Châteaux	27 janvier 2023 à 20h00	Salle des Arts - LASSAY LES CHÂTEAUX
Laval	5 mars 2023 à 9h30	Quartier Ferrié - LAVAL
Livré la Touche	5 février 2023 à 10h00	Salle des Lavandières - LIVRÉ LA TOUCHE
Mayenne	10 février 2023 à 20h30	Salle des Chateliers - MAYENNE
Méral	25 février 2023 à 10h00	Salle Saint Charles - MÉRAL
Montigné le Brillant	3 février 2023 à 20h00	Salle de l'ASLM (terrain de foot) - MONTIGNÉ LE BRILLANT
Montsûrs	4 février 2023 à 9h00	Salle de la Mairie - MONTSÛRS
Neuilly le Vendin	17 février 2023 à 20h30	Salle de Neuilly - NEUILLY LE VENDIN
Nuillé sur Vicoin	28 janvier 2023 à 10h00	Mairie de NUILLÉ SUR VICOIN
Oisseau	17 février 2023 à 19h00	Salle du Bignon - OISSEAU
Parné sur Roc	19 février 2023 à 10h00	Mairie de PARNÉ SUR ROC
Port Brillet	5 février 2023 à 10h00	Salle Paul Garry - Parc de la Mairie - PORT BRILLET
Pré en Pail	1 février 2023 à 20h00	Salle du Foyer - SAINT SAMSON
Renazé	24 février 2023 à 18h00	Salle de l'étang - RENAZÉ
Le Ribay	24 février 2023 à 20h30	Salle d'Honneur - LE RIBAY
Saint Aignan sur Roë	16 janvier 2023 à 10h00	Mairie à SAINT AIGNAN SUR ROË
Saint Berthevin - Le Genest St Isle	27 janvier 2023 à 20h00	Salle à coté de l'église - SAINT BERTHEVIN
Saint Calais du Désert	27 janvier 2023 à 20h30	Restaurant de SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN
Saint Denis de Gastines	22 janvier 2023 à 10h00	Salle de la Mairie - SAINT DENIS DE GASTINES
Saint Pierre des Nids	23 janvier 2023 à 19h00	Salle Caillet - SAINT PIERRE DES NIDS
Sainte Suzanne	3 février 2023 à 20h00	Salle des Communautés de Communes - SAINTE SUZANNE
Villaines la Juhel	22 janvier 2023 à 9h30	Mairie - VILLAINES LA JUHEL
Voutré	5 février 2023 à 10h30	Salle des fêtes - VOUTRÉ

A l'heure où nous éditons cette newsletter, toutes les AAPPMA n'ont pas encore fixé leur date d'Assemblée Générale. Si votre AAPPMA ne figure pas dans la liste, merci de suivre l'actualité sur le sujet sur notre [site internet](#). Cette page sera actualisée très régulièrement en fonction des retours que nous ferons les associations.

### Nos «chers» poissons ...

Dans le cadre de la loi Finance 2022, l'Etat a décidé de modifier le taux de TVA applicable à l'achat de poissons à but de repêchage. Celui-ci passe de 5,5% à 20%. Cette décision aura un impact important sur la gestion ou la trésorerie des AAPPMA.



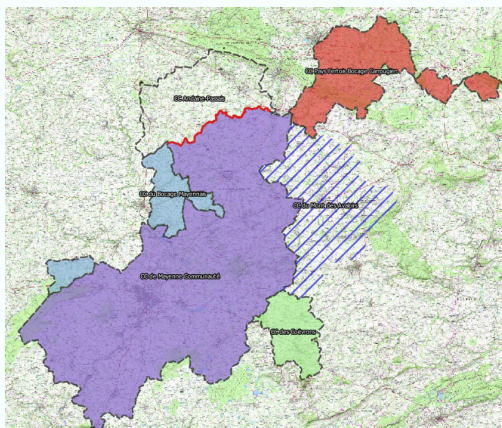
### Présentation



Le Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents (SyBAMA) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en s'appuyant sur l'ancien syndicat de Bassin de l'Aron (SBA).

Ses compétences couvrent l'ensemble des items de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ce sont 23 élus qui le représentent, placé sous la présidence de Didier Boittin, président du SyBAMA, eux-mêmes représentants des 4 Communautés de communes membres : Mayenne Communauté, Communauté de communes des Coëvrons (3C), Communauté de communes du Bocage Mayennais (CCBM) et Communauté de communes Andaine-Passais (CCAP). Le territoire d'exercice du SyBAMA couvre actuellement une surface de 740 km<sup>2</sup>. Courant 2023, le SyBAMA

devrait s'agrandir sur le département de l'Orne puisque la Communauté de communes du Pays Fertois et Bocage Carrougiens est en cours d'adhésion.



### Le programme d'actions du SyBAMA

Avec son équipe technique (2 techniciens et 1 secrétaire), le SyBAMA réalise ses actions de restauration au travers d'un programme pluriannuel financé dans le cadre du Contrat Territorial Eau Mayenne Médiane. Ce contrat, signé sur 3 ans (2020/2022), est soutenu largement à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Mayenne, le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Dans ce programme, à hauteur de 1 520 000 €, il est possible d'identifier les actions les plus ambitieuses en faveur de la reconquête du bon état des masses d'eau :

► Des actions « cours d'eau » :

- Restauration de la continuité écologique (travaux sur ouvrages, aménagements et remplacements de buses et passages routiers, etc.) ;
- Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (recharge en granulats, reméandrage et remise en fond de vallée)



Exemple de reméandrage en fond de vallée

► Des actions « lit majeur, annexes, zones humides » :

- Acquisition foncière de zones humides d'intérêt dans un objectif de préservation des milieux ;
- Restauration de zones humides et de mares ;
- Création de mares ;
- Replantation de ripisylve et haie



Exemple de création de mare

Vous voulez suivre le syndicat et ses actions :

<https://www.facebook.com/SyBAMA53/>

<https://www.sybama.fr/>



## Témoignage...

Rencontre avec Ezéchiél Augeat, technicien « milieux aquatiques » au SyBAMA.



### Quel est ton rôle au SyBAMA ?

A l'échelle du périmètre du syndicat, je mets en place, avec l'ensemble de l'équipe, les actions prévues dans le programme pluriannuel. Cela demande une phase importante de concertation car il est nécessaire de convaincre les riverains et usagers du bien-fondé de nos projets.

Je travaille ensuite à la coordination des actions, souvent depuis sa conception jusqu'à sa réalisation en passant par toutes les phases obligatoires (rédaction des conventions, réalisation des dossiers techniques, passation des marchés publics, encadrement des entreprises sur le chantier).

Je coordonne également l'ensemble des suivis sur mon territoire, qui peuvent être réalisés soit par un prestataire (indice poissons, macro invertébrés, physico-chimie), soit en interne (température, suivi morphologique, suivi d'espèces).

### Quels sont vos partenaires dans les missions de restauration des milieux aquatiques ?

L'ensemble de nos actions sont réalisées en collaboration avec divers partenaires, qui peuvent être techniques : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les associations de protection de l'environnement (CPIE Mayenne Bas-Maine, Mayenne Nature Environnement) et/ou financiers: l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Mayenne, le Conseil Régional des Pays de la Loire.

D'autres structures de représentation d'usagers peuvent être mises dans la boucle comme les associations locales de pêche, les associations de randonnée, la chambre d'agriculture, les associations de sports aquatiques.

Il est très important de fédérer l'ensemble des acteurs pour aboutir à des projets ambitieux et compris du plus grand nombre.

### Quel lien avec la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne ?

La FDPMA de la Mayenne participe à l'ensemble des comités de pilotage relatifs aux projets structurants du SyBAMA.

Elle est également un partenaire technique, notamment en ce qui concerne les suivis piscicoles qu'elle peut réaliser sur le territoire du syndicat.

Enfin, elle est un partenaire financier de par sa participation aux actions de restauration de la continuité et de la morphologie.

### Quel lien avec le réseau associatif d'AAPPMA sur votre territoire ?

Le lien avec le réseau associatif local est régulier bien qu'assez réduit.

Le syndicat essaie de travailler en collaboration avec les AAPPMA car leurs objectifs vont dans le même sens, à savoir vers une amélioration des conditions de développement de la faune piscicole.

Elles sont donc intégrées à la réflexion locale lors des comités de pilotage.

### Quels projets à venir à Bais suite à la vidange du plan d'eau réalisé en Octobre 2022 ?

La vidange du plan d'eau de Bais est un préalable à la réalisation de 2 chantiers combinés prévus en 2023 :

- ▶ La restauration hydromorphologique de la rivière l'Aron sur 1km, le long et en aval du plan d'eau, coordonnée par le SyBAMA ;
- ▶ La restauration des berges du plan d'eau, coordonnée par la 3C.

Le projet rivière consiste à restaurer les composantes morphologiques (tracé, gabarit, couche sédimentaire, profils) de l'Aron afin qu'il retrouve un fonctionnement écologique optimal.

Actuellement, les différents compartiments du cours d'eau sont dégradés :

- ▶ Obstacle permanent à la continuité écologique au niveau de la buse de Montesson ;
- ▶ Dysfonctionnement morphologique et écologique de la rivière du fait de sa rectification ;
- ▶ Déconnexion de la rivière à ses annexes hydrauliques (zones humides latérales, nappe d'accompagnement) par sa mise en bief

Un nouveau cours d'eau va donc être créé de l'autre côté du plan d'eau (proximité du fond de vallée situé dans l'emprise du plan d'eau) par la technique du lit emboîté. Cela permettra de restaurer le gabarit du cours d'eau (lit mineur) et de le reméandrer dans un lit de débordement (lit majeur).

Les objectifs recherchés sont multiples :

- ▶ Amélioration de la qualité physique et dynamique de la rivière ;
- ▶ Amélioration des fonctions auto-épuratoire ;
- ▶ Restauration de la continuité écologique ;
- ▶ Restauration des connexions hydrauliques avec les annexes latérales ;
- ▶ Amélioration du volet paysager et des usages.

Ce projet sera combiné avec le projet de restauration des berges du plan d'eau, engagé par la 3C, afin de réaliser des économies d'échelle et éviter une répétition inutile des chantiers.

## Paroles d'élus

### Qui es-tu ?

Gérard Tiratay, président de l'AAPPMA de la Cropte depuis 2002 et je viens d'intégrer le Conseil d'Administration de la Fédération de la Mayenne.



### Pourquoi t'investir dans l'associatif pêche ?

Ma volonté première est d'apprendre et comprendre le fonctionnement d'une Fédération. Fort d'une expérience de vingt ans de gestion d'une AAPPMA, je souhaite apporter ma contribution à l'évolution du loisir pêche. Par ailleurs, il me semble important de connaître tous les organismes qui gravitent autour du monde de la pêche et de la préservation de la biodiversité. Je souhaite échanger avec les autres AAPPMA afin d'optimiser les actions menées sur le terrain.

### Quelles sont tes pistes pour les 5 ans à suivre ?

Le monde de la pêche a évolué, je souhaite être à l'écoute des nouvelles générations afin de mettre en avant les nouvelles techniques de pêche. Par ailleurs, il me semble indispensable de transmettre les informations et mes observations recueillies depuis près d'un demi siècle..

Je souhaite inculquer la sauvegarde des milieux ainsi qu'à la préservation de la ressource.

Après quelques mois de fonctionnement au sein du conseil d'administration, je mesure l'ampleur et la charge de travail des dossiers sur lesquels je suis amené à travailler.

L'aide précieuse et conséquente des salariés me permet d'acquérir le savoir indispensable au bon déroulement des actions menées.



Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.



**Zoom sur le vairon commun (*Phoxinus phoxinus*)**

Le vairon est un poisson autochtone, fréquentant des habitats peu profonds dans des eaux limpides, riches en abris (herbiers, branches, racines...) et dont les substrats sont pierreux (galets, graviers). C'est une espèce accompagnatrice de la truite, il est tout aussi exigeant sur le taux d'oxygène et est sensible aux pollutions. La présence de cette espèce est un bon indicateur de la qualité des eaux.

Ce poisson est de petite taille mesurant de 6 à 14 cm, avec un dimorphisme sexuel chez la femelle qui est plus grande. Le corps du vairon est allongé presque cylindrique, constitué d'une forte tête, d'un museau arrondi et d'une petite bouche, avec la mâchoire supérieure légèrement proéminente. Ce poisson a une coloration d'apparence olivâtre, son dos est un brun vert olivâtre, ces flancs sont quant à eux tachetés de rayures transversales noires, une ligne claire se dessine au niveau de la ligne latérale et son ventre est d'un gris brillant.

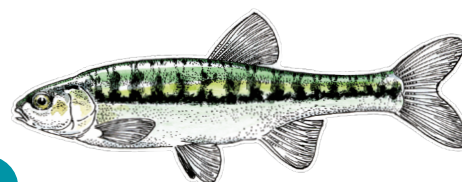
Ce poisson est grégaire, autrement dit il vit en bancs de quelques dizaines à des milliers d'individus tous très actifs, permettant une cohésion dans la recherche de nourriture et dans la lutte contre les prédateurs comme la truite fario.

Le vairon à un régime omnivore, très vorace il est en constante recherche de nourriture, comme de la matière végétale (diatomées, algues filamenteuses) ou bien animale (larves d'insectes chironomides, œufs de poisson). Malgré son alimentation diversifiée, il est en compétition alimentaire avec la truite fario, tous deux recherchant des proies benthiques et dérivantes. Le vairon aime particulièrement prédater les œufs de truite, mais à l'inverse il est la proie préférée des poissons piscivores tels que la truite, la perche, le sandre et le brochet. Lors d'une attaque d'un prédateur, le vairon est pris d'une réaction de frayeur, se traduisant par la sécrétion cutanée de substance d'alarme servant de message chimique (phéromones) à ces congénères, permettant une dispersion rapide du banc.

Il existe en période de fraie, un net dimorphisme sexuel lors de la parure nuptiale. La femelle devient plus terne tandis que le mâle devient vivement coloré (dos bleu-noir et ventre rouge). La ponte totale des vairons varie de 1000 à 5000 ovules par femelle, celle-ci réalise des pontes fractionnées en de multiples pontes de 200 à 1000 ovules. Cette ponte a lieu entre avril et juillet avec un pic de ponte en mai-juin lorsque l'eau à une température de 12 à 14°C. Cette espèce est très exigeante pour son lieu de ponte, la femelle dépose ses ovules uniquement sur des graviers propres et bien oxygénés.

L'incubation des œufs dure entre 3 à 10 jours en fonction de la température de l'eau (4-5 jours si l'eau est à 13-14°C). Les larves font 10 à 12 mm au début de leurs stades, elles sont déjà fortement pigmentées dès leurs éclosions.

Les menaces liées à cette espèce sont la détérioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Cette espèce est très recherchée par les pêcheurs au carnassier l'utilisant comme vif.

**Agenda Janvier-Février-Mars**

**1<sup>er</sup> janvier:** Début de la validité de la carte de pêche 2023 - [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr)

**29 janvier:** Fermeture de la pêche des carnassiers en 2<sup>ème</sup> catégorie

**11 mars:** Ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie

**31 mars :** Fermeture de la pêche sur le plan d'eau de la Courbe à ORIGNÉ



Publication trimestrielle de la  
FDPPMA53

Directeur de la publication:  
Daniel ROBERT

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Janvier 2023